

référence à un rapport des Nations Unies présenté en novembre 1996 à l'Assemblée générale et à une publication de l'UNICEF d'où sont tirées les déclarations suivantes :

« Lorsque les loyautés ethniques l'emportent », lit-on dans la publication de l'UNICEF, « une tendance dangereuse se développe. Des sentiments grandissants de supériorité ethnique, les nettoyages ethniques et les génocides risquent d'être irréversibles. Tuer des adultes peut ne pas sembler suffisant; des générations d'ennemis et leurs enfants doivent aussi être exterminés. » Fin de citation.

Dans la poursuite de son objectif d'intégration, qui vise à améliorer le niveau de vie de la population, la CEDEAO estime que la protection des enfants et les investissements faits en leur faveur doivent être au cœur de toute nouvelle stratégie de développement.

Dans une déclaration sur les enfants-soldats, la CEDEAO reconnaît que l'enrôlement des enfants dans des conflits armés illégaux les prive d'éducation, de formation et de culture, et les empêche d'être utiles à leur pays.

L'utilisation des enfants dans des conflits armés est facilitée par la prolifération des armes légères et des armes de petit calibre. Le 31 octobre 1998, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour enrayer cette prolifération, les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO ont déclaré un moratoire de trois ans renouvelable sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères.

Le moment est venu de condamner les trafiquants d'armes qui ne redoutent ni Dieu ni les hommes et qui fournissent volontiers et illégalement des instruments de mort contre de l'argent pour satisfaire leurs vils besoins. Ils nous privent de nos ressources humaines et, en même temps, ils exploitent nos richesses minérales qu'ils échangent contre des instruments de mort. Leurs complices intérieurs et ceux qui, pour les mêmes motifs éhontés, s'adonnent au même trafic doivent également être condamnés.

C'est pourquoi, le 10 décembre 1999, la CEDEAO a adopté un protocole au mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits, ainsi que le maintien de la paix et la sécurité. Sa mise en œuvre permettra d'assurer aux enfants la protection garantie par la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous sommes convaincus que la communauté internationale ne manquera pas de soutenir la CEDEAO dans l'application de ce mécanisme, qui est déjà utilisé.

Excellence,
Mesdames et messieurs,

Avant de conclure, je souhaite remercier tous les participants à cette Conférence et, tout particulièrement, toutes les personnalités invitées à présenter des exposés à ses divers ateliers. J'espère que nos délibérations déboucheront sur des résultats réalistes et pragmatiques que nous puissions mettre en œuvre sans tarder, pour le bien-être des enfants de notre sous-région et dans l'intérêt des États-membres de la CEDEAO.